Changer de prénom sera bientôt plus facile

09/05/2016 à 15h22



Pour changer de prénom, il fallait jusqu'à présent saisir un juge aux affaires familiales, une procédure longue et complexe pour 2500 Français chaque année. 80% des requêtes concernent des enfants de parents nés à l'étranger.

Afin de rectifier ça, les députés ont inscrit à l'ordre du jour la déjudiciarisation de cette démarche. Pour éviter de s'appeler Satan, il suffira bientôt de passer par un officier d'État civil, c'est-à-dire le maire ou les adjoints d'une commune. L'officier d'état civil est également autorisé à refuser l'attribution du prénom d'un enfant si celui-ci n'est pas dans l'intérêt de ce dernier.